

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

ARRETE MODIFICATIF AUTORISANT LA VENTE PAR ANTICIPATION AVANT EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DU PERMIS D'AMENAGER PA03713923U0001M01

Arrêté 17/11/2025

n°URB/2025/038

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 17/06/2025

Par: SASU LE BARBINIERE

Siégeant à : 5, chemin de coulonges 02130 VEZILLY

SIRET: 84344345800024

Représentée : Monsieur Jean-Paul PAGEAU

Pour : Modification du dispositif de garantie

financière d'achèvement des travaux

concernant l'autorisation de vente des lots par anticipation avant exécution des travaux de

finition du permis d'aménager

Sur un terrain sis à La Barbinière

Réf cadastrales: AZ01 à 12, AZ15 et 16, AZ97 et 98 et AZ104.

référence dossier

N°

PA03713923U0001M01

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu la décision favorable autorisant la société SASU Le Barbinière à aménager un terrain en vue de la création d'un lotissement à La Barbinière, dénommé « La Barbinière »,

Vu la demande réalisée par l'aménageur en vue de demander la vente par anticipation des lots avant exécution des travaux de finition du lotissement, reçue en date du 24 Juin 2025, ici annexée, y étant précisé que les travaux devront être réalisés avant le 13 juin 2033,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux DAACT reçue le 17 Juin 2025 en vue de demander l'autorisation de différer les travaux définitifs (terrassement-couche de forme, bordures et caniveaux, remises à niveau télécom, EU et AEP, produits bitumeux, revêtements de surface et maçonneries, ouvrages annexes aux fossés, signalisation horizontale et verticale, contrôle et récolement des réseaux, réseaux et équipements d'éclairage public, mobiliers et espaces verts),

Vu le montant des travaux de finition décrits dans leur technicité et montants chiffrés à 752 716,79€ par l'aménageur dans son courrier en date du 24 juin 2025 ici annexé,

Considérant la garantie bancaire d'achèvement délivrée par le Crédit Coopératif en date du 03 juin 2025 valable jusqu'au 28/11/2025,

Vu l'attestation produite par Maître BEAUJARD, Notaire à Fondettes, disposant que la somme de 752 716,79€ est séquestrée à l'étude en vue de garantir financièrement l'achèvement des travaux,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La société SASU Le Barbinière est autorisée à procéder à la vente des lots à bâtir, lot des logements collectifs et le lot de l'ancienne ferme, du lotissement La Barbinière, avant d'avoir exécuté les travaux de finition prescrits par l'arrêté de lotir.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 17/11/2025 N° URB/2025/038 PAGE 2/2 N°
OBJET	ARRETE MODIFICATIF AUTORISANT LA VENTE PAR ANTICIPATION DES TRAVAUX DE FINITION DU PERMIS D'AMENAGER n° PA03713923U0001M01

<u>Article 2</u>: Le compte séquestre précité sera prélevé des sommes dûes en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, et les sommes ad hoc serviront au financement des travaux et mises à disposition pour ce faire de l'une des personnes visées à l'article R442-16 du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 3</u>: La vente des lots à bâtir et du lot des logements collectifs du lotissement La Barbinière est autorisée.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

 $\underline{\text{Article 5}}$: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Jean-Paul PAGEAU, représentant de la société SASU Le Barbinière, pour lui servir de titre,

-est transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, 17/11/2025

Le Maire

Bertrand RITOURET

DE LUZZES 37230

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

- sa notification par lettre recommandée ayec accusé de réception envoyée le : المرابط المرابط